



Département de seine et marne  
Canton de Serris  
Mairie de CrécY la Chapelle

## DECISION MUNICIPALE N°06/2024

**OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET D'AIRES DE JEUX**

La Maire de CrécY la Chapelle,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n°11/2023 du 13 mars 2023 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** la nécessité de contracter un contrat de maintenance, d'entretien des équipements sportifs et d'aires de jeux de la commune de CrécY-la-Chapelle,

**CONSIDERANT** la proposition de la société RECRE'ACTION,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer un contrat de maintenance, d'entretien des équipements sportifs et d'aires de jeux de la commune de CrécY-la-Chapelle avec la société RECRE'ACTION ZAC du Couternois - 6 avenue Bernard de Jussieu 77700 SERRIS.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce contrat est donc conclu pour une durée d'un an. Il pourra être procédé par tacite reconduction à la date anniversaire à trois renouvellements d'un an, de sorte que la date d'échéance finale ne puisse dépasser le 31 décembre 2027.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le montant forfaitaire annuel conformément à la liste des jeux et équipements sportifs est de 750 € HT soit 900 € TTC pour deux passages par an.

**Article 4<sup>ème</sup>** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à CrécY la Chapelle, le 15 janvier 2024

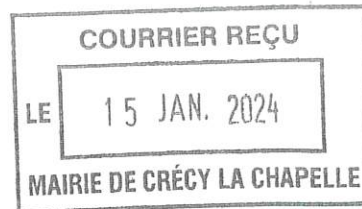


**Christine AUTENZIO**  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240115-06-2024-AI  
Date de télétransmission : 18/01/2024  
Date de réception préfecture : 18/01/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240115-06-2024-AI  
Date de télétransmission : 18/01/2024  
Date de réception préfecture : 18/01/2024

Hubert / SF



# CONTRAT DE MAINTENANCE D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET D'AIRES DE JEUX DE LA COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE

Entre les soussignés :

L'entreprise Récré'Action dont le siège social est à 6 avenue Bernard de Jussieu 77700 Serris représenté par Monsieur HUBERT Sylvain, le Président

ci-après dénommée l'entreprise

et la mairie de CRECY LA CHAPELLE - place Michel Houel — 77580 représentée par Madame le Maire

ci-après dénommé le gestionnaire

*d'une part,*  
*d'autre part,*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> OBJET DU CONTRAT**

La commune de CRECY LA CHAPELLE est propriétaire des installations faisant l'objet du présent contrat. L'ensemble de ces installations est détaillé de façon précise dans les dossiers réglementaires (décret n°96-1136) consultables à la direction des services techniques.

Ces équipements sont installés sur le territoire de la commune de CRECY LA CHAPELLE (voir liste des sites et équipements en annexe du contrat), conformément au descriptif des sites joint en annexe et sont mis à la disposition des habitants sous l'entière surveillance pour les enfants, de leur famille ou d'un adulte accompagnateur.

Le présent contrat a pour objet de confier à titre de prestation de service à l'entreprise, l'entretien et le contrôle des installations (contrôle visuel et contrôle fonctionnel) figurant dans le descriptif des sites annexé au contrat ci-joint et ce conformément entre autre décret n° 96-1136 de 18 décembre 1996 et à ses annexes et aux normes européennes NF EN 1176-1 à NF EN 1176-7 et NF EN 1177.

Les obligations des contractants sont définies par le présent contrat et ses annexes qui ne font qu'un avec le contrat lui-même.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240115-06-2024-AI  
Date de télétransmission : 18/01/2024  
Date de réception préfecture : 18/01/2024

Les nouvelles implantations de jeux effectuées durant l'année du contrat en cours seront contrôlées comme les autres jeux et ce sans augmentation du montant du contrat en cours. Le contrat sera donc révisé et réajusté à chaque échéance en fonction des nouveaux équipements installés dans l'année et/ou des futurs équipements à installer ou à retirer.

## **Article 2 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2024. Ce contrat est donc conclu pour une durée de 1 an. Il pourra être procédé par tacite reconduction à la date anniversaire à trois renouvellements d'un an, de sorte que la date d'échéance finale du contrat ne puisse dépasser le 31 décembre 2027.

Le contrat sera révisé chaque année par les parties et d'un commun accord en fonction des modifications d'équipements de jeux et des aménagements qui auront été réalisés durant l'année en cours.

## **Article 3 : PRESTATIONS D'ENTRETIEN**

L'entretien que l'entreprise effectuera est décrit ci-après. Il ne pourra pas être demandé à l'entreprise l'accomplissement d'aucune autre prestation ni fourniture dans le cadre du présent contrat, sans la signature d'un avenant modificatif déterminant l'étendue des nouvelles prestations et l'incidence de celles-ci sur les prix ci-dessous spécifiés.

### **3.1. Contrôle visuel : chaque intervention sur site comprendra au moins les opérations définies ci-après et détaillées dans le rapport de contrôle et d'intervention.**

- Contrôle visuel des jeux et équipements sportifs, essais, contrôle des fixations et de la stabilité des jeux
- Contrôle de la présence de l'affichage conforme des plaques fabricants sur les jeux
- Contrôle de la présence de l'affichage conforme des plaques tranches d'âges sur les jeux
- Contrôle des ancrages, de la stabilité et des scellements des jeux et équipements sportifs
- Contrôle des niveaux zéro des jeux et de l'état des sols
- Contrôle du respect de la zone d'évacuation autour des jeux
- Vérification et resserrage ou changement si nécessaire de la visserie y compris fourniture de la visserie et des caches boulons et capsules de protection (pièces d'origines)
- Contrôle des assemblages
- Balayage des jeux et nettoyage superficiel des sols sur la zone d'évolution des jeux

- Enlèvement et évacuation des débris laissés dans les jeux et sur leurs surfaces d'évolution
- Contrôle d'état permettant de définir le remplacement des pièces cassées, endommagées, usées ou manquantes et la mise hors service éventuelle du jeu.

L'ensemble de ces opérations fera l'objet d'un rapport informatisé disponible via internet et notre site dédié à nos clients après chaque intervention.

Ce contrôle devra correspondre au contrôle visuel de routine et au contrôle fonctionnel décrit dans la norme EN1176-7

### 3.2. Le contrôle fonctionnel comprendra au moins les opérations décrites ci-dessus ainsi que les opérations suivantes :

- Contrôle du niveau de sûreté globale de l'équipement, des fondations et des surfaces (pourrissement, corrosion, etc...)
- Enlèvement des graffitis sur les plaques de couleurs dans la limite de réussite des produits disponibles sur le marché et non toxiques pour les enfants.
- Contrôle des éventuelles variations du niveau de sûreté des équipements qui fait l'objet de réparations ou éléments qui ont été ajoutés ou remplacés.
- Nettoyage et lavage des plaques laquées et des planchers intérieurs et extérieurs au moyen d'un laveur haute pression à eau chaude 2 fois par an en dehors des visites de contrôle.
- Retouches de peinture sur devis
- Tests de charge des équipements sportifs

L'ensemble de ces prestations donnera lieu, si nécessaire, à un devis détaillé comprenant la fourniture et le remplacement des pièces défectueuses. Ces travaux ne pourront être effectués par l'entreprise qu'après réception d'un bon de commande.

### 3.3. Le contrôle annuel principal à la charge du gestionnaire

Le contrôle annuel principal établit le niveau de sûreté global des équipements et aménagements. Il vérifie la bonne tenue administrative du registre de sécurité lié aux actions de contrôles et de réparations conformément à la norme EN 1176-7. Ce contrôle doit être effectué en étroite conformité avec les instructions du fabricant. Il doit être réalisé par des personnes qualifiées capable d'effectuer cette prestation.

Tests de charge des équipements sportifs réalisés lors de ce contrôle.

## **Article 4 : FREQUENCE DES CONTROLES**

La fréquence des contrôles est la suivante :

***- 2 passages par an à raison d'une fois par semestre.***

Cet entretien comprend le passage d'une équipe qualifiée. Les dates exactes étant définies selon un calendrier réalisé en collaboration avec la ville de CRECY LA CHAPELLE et la société Récré'Action

Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240115-06-2024-AI  
Date de télétransmission : 18/01/2024  
Date de réception préfecture : 18/01/2024

Lors des visites de contrôles, la société et la commune devront informer les utilisateurs des espaces et lieux concernés des jours et horaires de passage 48 heures avant.

### **Article 5 : QUALIFICATION DE LA MAIN D'ŒUVRE**

Compte tenu de la spécificité du travail, ces prestations d'entretien ne pourront être réalisées que par du personnel qualifié : minimum un an d'expérience dans le domaine d'assemblage des jeux et/ou personne ayant été formée à la maintenance des jeux par un organisme reconnu.

Le personnel de maintenance doit être conscient des tâches et des responsabilités qui lui incombent ainsi que de l'autorité dont il peut user.

### **Article 6 : ACTE DE VANDALISME**

Sont exclues de ce contrat d'entretien ci-dessus décrite, les fournitures de pièces, les réparations dues à des actes de vandalisme qualifiés (destruction partielle ou totale d'équipements par le feu ou par des objets contondants, type couteau, hache, scie, tronçonneuse, lime, ou par chiens, etc).

Dans le cas de dégradations dues à des actes de vandalisme, la fourniture et la main d'œuvre pour les pièces détachées, ainsi que la visserie, nécessaire à la remise en état du jeu feront l'objet d'un devis complémentaire remis sous 72 heures jours ouvrés. Celle-ci ne pourra ensuite réaliser les travaux qu'après accord de la ville de CRECY LA CHAPELLE.

### **Article 7 : INTERVENTION D'URGENCE**

En cas de demande écrite de la ville de CRECY LA CHAPELLE (fax, mail), l'intervention sera effectuée sous 72 h jours ouvrés.

Selon la gravité du problème, le technicien peut réparer immédiatement le jeu ou le mettre en sécurité par le démontage partiel des parties défectueuses ou prévoir la fermeture totale par barriérage de chantier fourni par la ville de CRECY LA CHAPELLE. Cette intervention sera facturée sur la base du temps passé et de la nature des travaux effectués par le technicien.

### **Article 8 : RESILIATION DU CONTRAT**

Le présent contrat sera résilié de plein droit par la ville de CRECY LA CHAPELLE, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'entreprise dans les cas suivants :

- En cas de défaillance de l'entretien, décès, faillite ou règlement judiciaire.
- En cas de non-réalisation d'une des visites, sauf en cas de force majeure.
- En cas de malfaçon dans la réalisation des prestations.
- En cas de non-respect des articles 5 et 6.

Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet 15 jours après réception par l'entreprise.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240115-06-2024-AI  
Date de télétransmission : 18/01/2024  
Date de réception préfecture : 18/01/2024

## Article 9 : PRIX/PAIEMENT

Le montant forfaitaire annuel, conformément à la liste des jeux et équipements sportifs jointe est calculé pour l'exécution de :

- 2 passages par an

Prestations définies ci-dessus à l'article n° 3 & 4  
S'élèvera à la somme de :

Montant annuel	750,00 € H.T
TVA 20.00 %	150,00 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>900,00 € TTC</b>

Ce prix forfaitaire, ferme et non révisable la première année comprend entre autres :

1. Les fournitures et livraison des produits consommables ainsi que la main d'œuvre et tous les frais de déplacement nécessaires à l'exécution des différentes prestations du contrat.
2. La fourniture de toute la petite visserie et des caches boulons (pièces d'origine) nécessaires à la remise en état des jeux.
3. Les impôts et taxes de toute nature grevant les prestations de service et les fournitures dont il s'agit.
4. A chaque fin de période, le prix sera révisé en fonction de l'évolution du parc de jeux de la ville de CRECY LA CHAPELLE par un avenant au contrat.

## REVISION DE PRIX

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$C_n = 15.0\% + 85.0\% (010546320 (n) / 010546320 (o))$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.

- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.

- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

Ils seront révisables à la date anniversaire du contrat, par application de la formule suivante :

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est

Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240115-06-2024-AI  
Date de télétransmission : 18/01/2024  
Date de réception en préfecture : 18/01/2024

l'index 010546320 « Indices des prix de productions des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) - CPF 71.20 - services de contrôle et analyses techniques ».

## PAIEMENT

Les factures devront obligatoirement être déposées sur la plateforme Chorus, faute de quoi cette dernière ne pourra être honorée. L'envoi de factures par voie postale ou dématérialisée ne sera pas pris en compte.

Le règlement des factures de l'entretien sera effectué après chaque intervention par virement au compte bancaire dont les différences suivent.

Intitulé : SAS Récré'Action

Banque : Crédit Agricole Brie Picardie

N° de compte : 16149211000

Le paiement intervient au plus tard 30 jours après présentation de la facture. Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par les articles L2192-10 à L2192-14 et R2192-12 à R2192-36 du code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article L2192-13 du code de la commande publique est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article L2192-13 alinéa 3 du code de la commande publique, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément à l'article D2192-35 du code de la commande publique.

La commune de Crécy la Chapelle  
représentée par

Christine AUTENZIO  
Maire



L'entreprise SAS Récré'Action  
représentée par

HUBERT Sylvain

S.A.S. **RECRE ACTION**  
Maintenance et Aménagement d'aires de jeux  
ZAC DU COUTERNOIS  
6 AVENUE BERNARD DE JUSSIEU  
77000 SERRIS  
Tél. : 01 60 35 45 75  
E. Mail : recreation@recreation.fr

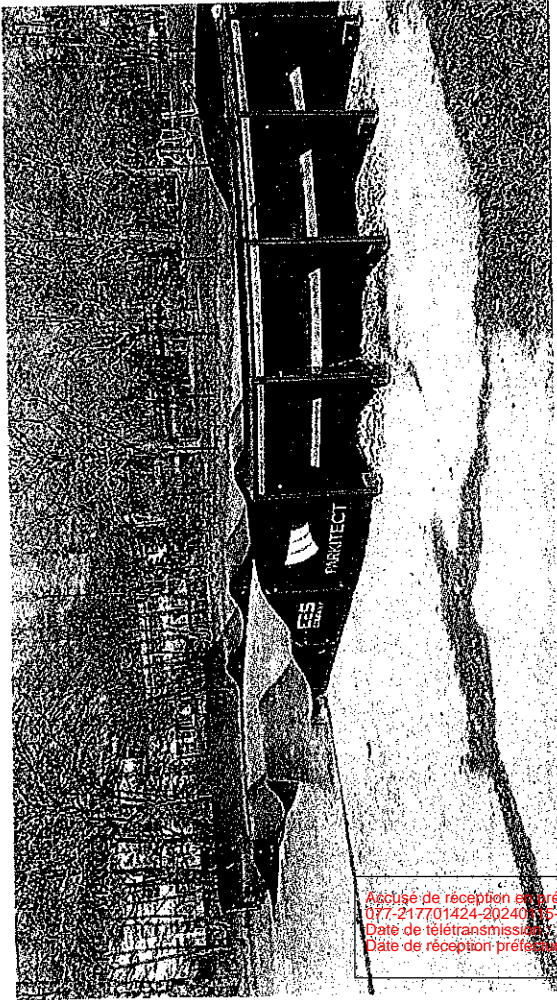
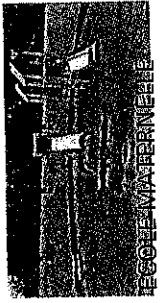
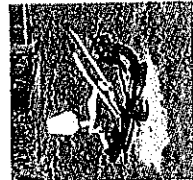
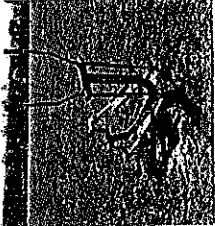
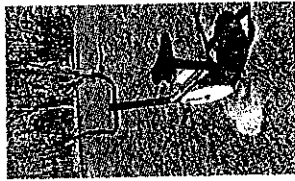
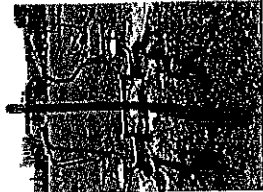
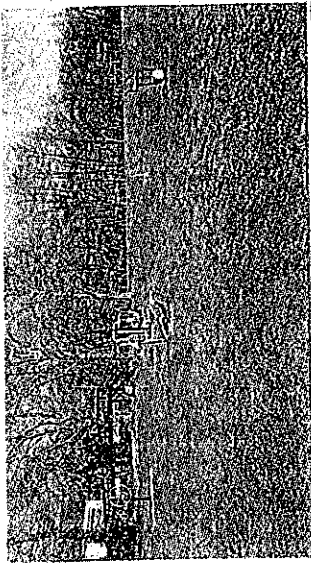
Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240115-06-2024-AI  
Date de télétransmission : 18/01/2024  
Date de réception préfecture : 18/01/2024



Liste des équipements de la ville de CRECY LA CHAPELLE

SITES	ADRESSE	MARQUE	Désignation	Quantité	Référence	(Nature du sol)	Année	
Les Promenades	Mail des promeneurs	LAPPSET	Structure Multi activités	1	La forêt du Gobelin	(Copeaux)	2019	
		SYNCHRONICITY	ressort 1 place	1	RCA Caroline	(Copeaux)	2019	
		SYNCHRONICITY	ressort 4 places	1	RTS Coquelicot	(Copeaux)	2019	
		SYNCHRONICITY	Banc adulte	2	AMB	(Copeaux)	2019	
		SYNCHRONICITY	Poubelle	1	APA Pinea	(Copeaux)	2019	
Ecole maternelle Les promenades	5 rue La Chapelle		Panneau info	1		(Copeaux)	2019	
		BUGLO	Structure Multi activités	1	BU 2011-5-13001-2	(sol coulé)	2013	
		BUGLO	Ressort 2 places	1	Cheval double 5013	(sol coulé)	2013	
		BUGLO	Panneau info	1		(sol coulé)	2013	
		BUGLO	Ressort 4 places	1	Boussole 5015	(sol coulé)	2013	
de la bibliothèque	1 rue du général Leclerc	LAPPSET	Structure Multi activités	1		(sol coulé)		
		LAPPSET	Ressort 1 place	1		(sol coulé)		
			Panneau info	1		(sol coulé)		
			Panneau info	1		(sol coulé)		
			Banc adulte	1		(sol coulé)		
Vigneronnies	rue de Roise	EXTEBOIS	Toboggan	1	Échelle toboggan 180	copeaux	2009	
		KOMPAN	Maisonnette	1		Herbe	2019	
			Panneau info	?				
		KOMPAN	jeu ressort	1		Herbe	2019	
		PARKITECH	PUMP TRACK	1		Enrobé	2017	
Pré-manche	Accès rue saint Martin	AGORESPACE	citystade	1		Enrobé	2021	
		A verif	Agrès fitness vélo	1		Herbe	2017	
		A verif	Agrès fitness rameur	1		Herbe	2017	
		A verif	Agrès fitness stepper	1		Herbe	2017	
		A verif	Agrès fitness double	1		Herbe	2017	
		A verif	Agrès fitness manivelle	1		Herbe	2017	

Accusé de réception en Préfecture  
 077-217701424-20240115-06-2024-AI  
 Date de télétransmission : 18/01/2024  
 Date de réception préfecture : 18/01/2024



Assusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240115-06-2024-AI  
Date de télétransmission : 18/01/2024  
Date de réception préfecture : 18/01/2024